



Problématique du colloque

Libertés et responsabilités des acteurs de l'éducation

- Présidente du Conseil scientifique du colloque :
Françoise MOULIN CIVIL

La philosophie nous enseigne que liberté et responsabilité sont deux attributs fondamentaux de la condition humaine et qu'il ne saurait y avoir de liberté sans responsabilité ni de responsabilité sans liberté. Or, sans doute est-il utile de préciser que dans le cadre de l'École, et à l'aune d'une loi morale plus implicite qu'explicite, les deux termes ne sauraient être déliés des obligations d'éthique et de déontologie qui, en toute circonstance, devraient éclairer les décisions et actions de celles et ceux qui sont en responsabilité et qu'on a tôt fait d'appeler les « acteurs de l'éducation ». Car, dit ainsi, on globalise sous une même appellation une multiplicité de personnes et de fonctions, en quelque sorte une chaîne fonctionnelle et/ou hiérarchique qui va du ministre en charge de l'Éducation nationale à l'enseignant dans sa classe. Ne peut-on alors déjà pointer, non seulement le risque de dilution de la responsabilité, chacun pouvant chercher à se défaire, mais encore les tensions qui adviennent entre responsabilités et libertés tant individuelles que collectives ? À l'École, peut-être plus qu'ailleurs, ces tiraillements sont incessants.

Il y a tout juste 20 ans, le colloque AFAE de mars 2005, *De la classe à l'établissement : responsabilité individuelle, responsabilités collectives*, avait centré la réflexion sur l'antagonisme entre culture pédagogique et culture administrative, dont il est évident qu'elles sont pourtant consubstantielles l'une à l'autre ; également, sur le nécessaire partage de la prise de responsabilités, ou encore sur les contraintes du travail collectif dans et hors la classe quand elles pèsent sur la sacro-sainte et pourtant légitime autonomie pédagogique de l'enseignant ; enfin, sur les indispensables compromis à opérer entre cœur de métier et professionnalités émergentes, celles qui permettent à un établissement de (mieux) fonctionner autour d'un projet commun. La liste des questions qui avaient alors été abordées n'est évidemment pas close.

Sans remettre nullement en question ces problématiques, somme toute encore à l'œuvre, le colloque AFAE 2025 se propose davantage de confronter ce qui relève d'un État éminemment prescripteur, à coup de lois, programmes, injonctions descendantes, y compris contradictoires, de parangonnage

international – Pisa, par exemple - et la façon dont, sur le terrain, se résout la difficile équation consistant à déterminer lequel du fonctionnaire zélé ou du fonctionnaire faisant valoir son libre arbitre est le plus à même de remplir son rôle pédagogique et éducatif auprès de la jeunesse.

À cette problématique interne à l'Éducation nationale autour du face-à-face entre individus (tous personnels confondus) et institution, s'ajoute une autre dimension dans laquelle la tension libertés/responsabilités déborde de ce cadre strict et interroge la complexité des relations avec les familles et le risque permanent de judiciarisation, les associations complémentaires de l'École et autres acteurs éducatifs locaux ou nationaux, les autres services de l'État, les collectivités, etc. En effet, à y bien réfléchir, le sentiment est aujourd'hui répandu que nos libertés subissent des restrictions, voire davantage. Loin de n'être qu'un ressenti, rappelons que la période contrainte de la pandémie de Covid-19 nous a appris que les libertés, au nom d'une certaine responsabilité, celle, impérieuse, de ne pas transmettre le virus, pouvaient, du jour au lendemain, être fortement bornées. Au-delà de ces limitations imposées par l'État, au nom de l'intérêt supérieur des citoyens, de façon plus insidieuse surgissent d'autres atteintes à la liberté et responsabilité des acteurs de l'éducation, en particulier des cadres de l'Éducation nationale, menacés ou attaqués dans leurs décisions par des personnes individuelles (familles, par exemple), par des groupes de pression, par des pétitions anonymes, etc. Les objets en peuvent être multiples : le respect de la laïcité et les manquements qu'il subit, les programmes de sciences de la vie et de la terre ou d'histoire, une sanction jugée injuste, une circulaire mal interprétée ou rejetée, etc. Les exemples sont légion. D'où, sans doute, chez certains enseignants comme chez certains personnels de direction ou d'inspection, un souci de se protéger et un rapport frileux à la prise de responsabilité.

Dès lors, dans ce cadre multidimensionnel et parfois concurrentiel, se posent un certain nombre de questions : quels pouvoirs de décision pour l'établissement scolaire autonome ? Quelles marges de manœuvre, voire de liberté, pour dessiner une politique pédagogique et éducative qui convienne à tous et surtout à chacun ? Quelle prise en compte des besoins des élèves ? Mais aussi et surtout quelle place faite aux élèves dans le fonctionnement de leur école, collège ou lycée et dans les décisions qui les concernent ? Quel périmètre d'action pour une liberté pédagogique, souvent innovante et expérimentatrice, mais qui, même si elle est reconnue depuis la loi de 2005, continue de se heurter aux mêmes freins, tels les programmes et autres instructions, ce qu'un rapport du Sénat de juillet 2023 appelle l'« interventionnisme croissant du pouvoir législatif et réglementaire » ? Comment, enfin, concilier intérêt général et même intérêt supérieur de l'enfant-élève et la somme des intérêts particuliers qui s'expriment et se disputent la prééminence ?

L'exemple récent du « choc des savoirs » est à cet égard instructif. L'appel à la « mobilisation générale pour élever le niveau de notre école », au-delà de la louable ambition qu'il pourrait traduire, cristallise d'une certaine manière la forte tension dont on parlait plus haut, à savoir le tiraillement entre mission des enseignants et injonctions méthodologiques, entre cohésion d'une équipe et orthodoxie institutionnelle, entre logique d'un projet partagé, en phase avec des priorités assumées localement et conformité à des prescriptions nationales, entre organisation locale des enseignements et objectifs nationaux à atteindre, autrement dit, entre efficacité et efficience..., dans un pays où, rappelons-le, la culture du diplôme, du résultat et du classement prévaut. Résoudre cette série de dilemmes constitue, pour les acteurs de l'éducation, un défi de taille s'ils veulent offrir à la jeunesse de ce pays une École qui bénéficie, bien sûr, d'un cadre commun, sécurisant et responsable mais qui permette, dans le même temps et loin de tout jacobinisme, de mieux équilibrer les places respectives des entrées disciplinaires et des approches transverses, inter- et pluridisciplinaires, incontournables de nos jours, en leur

reconnaissant des temps dédiés et en leur attribuant les moyens nécessaires, de défendre les libertés individuelles et collectives, de libérer des forces centrifuges et émancipatrices et d'emprunter autant de chemins de traverse que nécessaire ou désiré. Alors peut-être pourra-t-on parler d'autonomie comme d'un droit d'user de sa liberté de penser et d'agir, raisonnablement délié d'un contrôle étatique *a priori* qui, parce qu'il s'érige en monopole, a tendance à brider tout élan créateur.

Les débats autour de ces questions qui quotidiennement agitent les acteurs de l'éducation ne manqueront pas d'enrichir le colloque de Montpellier où s'affronteront des visions, peut-être contradictoires, sans doute croisées et complémentaires, depuis la sociologie du travail, la philosophie, l'histoire, le droit, l'international... On y interrogera le point de vue des élèves, des enseignants, des familles, des cadres de l'Éducation nationale, des collectivités... On y débattrà de la nécessité de la formation, des aspects juridiques à ne pas méconnaître, de l'évaluation... Tout cela sans tabou et avec la ferme intention de proposer, sinon des solutions, du moins des raisons d'espérer.

Françoise MOULIN CIVIL

Présidente du Conseil scientifique du colloque